

Parts/Warranty Supplement

Product Registration and Customer Support

Please register your product on our website, www.troybilt.ca.

Please do NOT return the unit to the retailer from which it was purchased, without first contacting Customer Support.

If you have difficulty assembling this product or have any questions regarding the controls, operation, or maintenance of this machine, you can seek help from the experts. Have your full model number and serial number ready. Choose from the options below:

- ♦ Locate your nearest dealer from Customer Support: 1-800-668-1238
- ♦ Contact Troy Bilt P.O. Box 1386 97 Kent Avenue Kitchener, Ontario, Canada N2G 4J1

The limited warranty does not provide coverage if the replacement parts are not genuine manufacturers parts.

Model Number	
SERIAL NUMBER	

Replacement Parts

Part Numb e r	Description	Part Numb e r	Description
E3.22	Spark Plug (MTD 159cc)	16952-Z8B-000	Fuel Filter (Honda)
E3.22	Spark Plug (Honda 160 cc)	634-05275	Wheel (Rear - 8" x 2", SL:S)
1205001S1C	Air Filter Element (Kohler 149 cc)	634-05280	Wheel (Rear - 11" x 2", BB:S)
OEM-751-10298	Air Filter Element (MTD 159cc)	634-05272	Wheel (Front - 7" x 2", SL:S)
AT-0086	Air Fliter Element (Honda 160 cc)	634-05274	Wheel (Front - 7" x 2", BB:S)
951-14407	Fuel Cap (MTD 159cc)	942-0741A	Mulching Blade
17620-ZL8-013	Fuel Cap (Honda)	964-05025†	Grass Bag (Troybilt - Dust Blocking - Black)
951-10358A	Fuel Filter (MTD)	731-07486†	Discharge Chute (No Snap-On)
		731-07131†	Discharge Chute (Snaps on Handle)

† If Equipped

Attachments & Accessories

Part Number	Description	Part Number	Description
490-850-0005	Blade Removal Tool	735-04255	Garage Floor Mat
SPW-134	Spark Plug Wrench	490-290-0012	Mower Cover
490-850-0016	Side Discharge Blower	490-900-0062	Non-Stick Mower Deck Spray



FOUR YEAR SUPREME WARRANTY:

For four years from date of retail purchase within Canada, MTD PRODUCTS LIMITED will, at its option, repair or replace, for the original purchaser, free of charge, any part or parts found to be defective in material or workmanship. This warranty covers units which have been operated and maintained in accordance with the owner's instructions furnished with the unit, and which have not been subject to misuse, abuse, commercial use, neglect, accident improper maintenance or alteration. Normal wear parts or components thereof are subject to special terms as noted below in the Ninety Day Consumer Warranty clause.

The engine, starter motor or component parts thereof carry separate warranties from their manufacturers. Please refer to the applicable manufacturer's warranty policy for these items.

Ninety Day Consumer Warranty on Normal Wear Parts: All normal wear part failures will be covered on this product for a period of 90 days. After 90 days but within the four year warranty period, normal wear part failures will be covered if caused by defects in material or workmanship of other component parts. Normal wear parts are defined as batteries, belts, blades, blade adaptors, grass bags, rider deck wheels, seats, tires and clutch parts (friction wheels).

Full Ninety Day Warranty on Battery (if equipped): For ninety (90) days from the date of retail purchase, if any battery included with this unit proves defective in material or workmanship and our testing determines the battery will not hold a charge, MTD PRODUCTS LIMITED will replace the battery at no charge to the original purchaser.

Additional Limited Thirty Day Warranty on Battery (if equipped): After ninety (90) days but within one hundred twenty (120) days from the date of purchase, MTD PRODUCTS LIMITED will replace the defective battery, for the original purchaser, for a cost of one-half (½) of the current retail price of the battery in effect at the date of return.

Lifetime Warranty on Polymer Snow Discharge Chute: If your product is a snow thrower equipped with a polymer snow discharge chute (the "Snow Chute"), and the Snow Chute fails, breaks, or malfunctions, the manufacturer will repair or replace the Snow Chute at no cost as long as it is still owned by the original purchaser (or the original person for whom this product was purchased as a gift). Control mechanisms attached to the Snow Chute, such as cables and control linkages, are covered under the other terms of this limited warranty, but are not covered by this paragraph (or beyond the normal applicable warranty period). Except as specifically modified by this paragraph, all of the other terms, limitations, and conditions set forth in this document shall continue to apply to the Snow Chute.

Personal use: THE FOREGOING PARAGRAPHS CONSTITUTE THE MANUFACTURER'S ENTIRE WARRANTY WITH RESPECT TO ANY PRODUCT PURCHASED AND USED FOR PERSONAL FAMILY, HOUSEHOLD/RESIDENTIAL PURPOSES, AS DISTINGUISHED FROM COMMERCIAL USAGE.

Commercial use: ALL APPLICATIONS OTHER THAN PERSONAL USE AS OUTLINED ABOVE, ARE CONSIDERED COMMERCIAL USAGE.

New products purchased for commercial usage are warranted in the same manner and to the same extend EXCEPT the term of warranty will be 90 DAYS from date of purchase.

How to Obtain Service: Warranty service is available, with proof of purchase, through your local MTD Authorized Service Dealer. If you do not know the dealer in your area, please write to the Service Department of MTD PRODUCTS LIMITED, P.O. BOX 1386, KITCHENER, ONTARIO N2G 4J1. The return of a complete unit will not be accepted by the factory unless prior written permission has been extended by MTD PRODUCTS LIMITED.

Other Warranties: All other warranties, express or implied, including any implied warranty of merchantability is limited in its duration to that set forth in this express limited warranty. The provisions as set forth in this warranty provide the sole and exclusive remedy of MTD PRODUCTS LIMITED obligations arising from the sale of its products. MTD PRODUCTS LIMITED will not be liable for incidental or consequential loss or damage.



The 2 Pull Promise™ Provisions of Your Limited Warranty

In addition to the other terms and conditions of the Limited Warranty applicable to your new mower, MTD LLC ("MTD") hereby warrants that your mower's engine will start on the first or second attempt by an able-bodied adult (subject to the limitations described below) for the duration of the manufacturer's limited warranty applicable to your product. If the engine on your mower fails to conform to this limited warranty, MTD will cover the cost of parts and labor associated with any adjustments and/or repairs necessary to return your engine to its warranted condition. In order to make a claim under these provisions of your warranty, you must bring the product and proof of purchase to an authorized MTD service provider. In many cases, the retailer who sold you your mower is not equipped to provide warranty service, so please locate the authorized service dealer nearest you by either calling the phone number provided in your Operators Manual or looking up an authorized service dealer on-line at www.mtdcanada.ca.

Items and Conditions Not Covered

The 2 Pull Promise does not cover and/or apply to the following:

- Cost of regular maintenance service or parts, such as filters, fuel, lubricants, oil changes, spark plugs, air filter, blade sharpening, worn blades, cable/linkage adjustments, or brake and clutch adjustments
- Transportation costs to and from an authorized MTD service provider
- Any engine used for commercial, rental, institutional, governmental, or non-residential applications
- Any product or part that has been altered or misused or required replacement or repair due to misuse, accidents, or lack of proper maintenance
- Repairs necessary due to improper battery care, electrical supply irregularities, or failure to properly prepare the mower prior to any period of non-use over three months
- Pickup and/or delivery charges
- Operational misuse, neglect, accidents, unauthorized repairs or attempted repairs of the engine or its components by anyone other than an authorized MTD service provider.

- Repairs or adjustments to correct starting difficulties due to any of the following: failure to follow proper maintenance procedures rotary mower blade striking an object contaminants in the fuel system improper fuel or fuel/oil mixture (consult your Operator's Manual if in doubt) failure to drain the fuel system prior to any period of non-use over three months
- Any starting problem which results from the use of inappropriate fuels, lubricants, or additives
- Special conditions or circumstances that normally require more than two pulls to start, specifically: 1) First start-up following your initial purchase, 2) first time starts after extended period(s) of non-use over one month or seasonal storage, 3) cool temperature starts such as those found in early spring and late autumn, and 4) difficult starting that results from the operator's failure to follow the proper starting procedures identified in the Operator's Manual. If you are having difficulty starting your unit, please check the Operator's Manual to ensure that you are using the correct starting procedures. This can save an unnecessary visit to a Service Dealer.

Owner Responsibilities

You must maintain your mower (including its engine) by following the maintenance procedures and starting instructions described in the Operator's Manual. Such routine maintenance, whether performed by a dealer or by you, is at your expense. In addition, please retain your proof of purchase and service receipts as these may be required to validate a claim.

General Conditions

An authorized MTD service provider using approved replacement parts must perform all repairs covered by the 2 Pull Promise. Repair by an MTD authorized service dealer is your sole remedy under this warranty. MTD is not liable for indirect, incidental, or consequential damages in connection with the use of the products covered by these warranties, including any cost or expense of providing substitute equipment or service during reasonable periods of malfunction or non-use pending completion of repairs under this warranty.

Some jurisdictions do not allow exclusions of incidental or consequential damages, or limitations on how long an implied warranty lasts, so certain exclusions and limitations may not apply to you.



Document Pièces et garantie

Enregistrement du produit et service après-vente

Veillez enregistrer votre produit sur www.troybilt.ca.

Veuillez NE PAS retourner la machine au détaillant qui vous l'à vendue, sans vous adresser d'abord au service après vente.

Nos techniciens peuvent vous aider si vous avez des difficultés en assemblant cette machine ou si vous avez des questions concernant ses commandes, son fonctionnement ou son entretien. Choisissez parmi les options ci-dessous :

- Rendez visite au concessionnaire le plus proche de chez vous en appelant le service après-vente au 1-800-668-1238.
- ♦ Écrivez-nous à Troy Bilt P.O. Box 1386 97 Kent Avenue Kitchener, Ontario, Canada N2G 4J1

La garantie limitée ne couvre pas les pièces de rechange si elles ne sont pas des pièces d'origine authentiques du fabricant.

Numér	O DE MODÈ	<u>LE</u>		
N UMÉR	O DE SÉRIE	_		

Pièces de rechange

N°. de pièce	Description	N°. de pièce	Description
E3.22	Bougie (MTD 159cc)	16952-Z8B-000	Filtre à carburant (Honda)
E3.22	Bougie (Honda 160 cc)	634-05275	Roue (arrière - 8 po x 2 po SL:S)
1205001S1C	Elément de filtre à air (Kohler 149 cc)	634-05280	Roue (arrière - 11 po x 2 po BB:S)
OEM-751-10298	Elément de filtre à air (MTD 159cc)	634-05272	Roue (avant - 7 po x 2 po SL:S)
AT-0086	Elément de filtre à air (Honda 160 cc)	634-05274	Roue (avant - 7 po x 2 po BB:S)
951-14407	Bouchon de reservoir de carburant (MTD 159cc)	942-0741A	Lame de déchiquetage
17620-ZL8-013	Bouchon de reservoir de carburant (Honda)	964-05025†	Sac d'herbe (Troybilt)
951-10358A	Filtre à carburant (MTD)	731-07486†	Goulotte d'éjection (avec attache)
_		731-07131†	Goulotte d'éjection

Accessoires et équipement annexe

N°. de pièce	Description	N°. de pièce	Description
490-850-0005	Outil pour démontage de lame	735-04255	Tapis en caoutchouc
SPW-134	Clé à bougie	490-290-0012	Housse pour tondeuse
490-850-0016	Souffleur latéral	490-900-0062	Aérosol antiadhésif pour plateau de coupe

GARANTIE SUPRÊME DE QUATRE ANS

MTD PRODUCTS LIMITED s'engage à réparer ou à remplacer gratuitement, à son choix, à l'acheteur initial, la ou les pièces qui s'avèrent défectueuses en raison d'un vice de matière ou de fabrication dans les quatre ans qui suivent la date d'achat au détail au Canada. Cette garantie s'applique seulement aux machines qui ont été utilisées et entretenues conformément aux instructions publiées dans la notice d'utilisation accompagnant la machine, qui n'ont pas fait l'objet d'un emploi incorrect ou abusif, de négligence, d'un entretien inadéquat ou de modification, qui n'ont pas été accidentées et qui n'ont pas été utilisées à des fins commerciales. Les pièces courantes font l'objet de conditions spéciales énumérées ci-dessous dans la clause «Garantie de quatre-vingt-dix jours au consommateur».

Le moteur, le moteur de démarrage ainsi que ses composants font l'objet d'une garantie séparée de leurs fabricants respectifs. Veuillez consulter les conditions de garantie du fabricant en ce qui concerne ces pièces.

«Garantie de quatre-vingt-dix jours au consommateur» des pièces courantes: Toutes les pièces courantes sont protégées pendant 90 jours. À l'expiration du délai de 90 jours, mais avant la fin de la période de garantie de quatre ans, les pièces courantes sont protégées si leur défaillance résulte du vice de matière ou de fabrication d'une autre pièce. Par pièces courantes, on entend les batteries, les courroies, les lames, les adaptateurs de lame, les sacs à herbe, les roues du plateau de coupe des tondeuses à siège, les sièges, les pneus et les pièces de l'embrayage (roues de frottement).

Garantie complète de quatre-vingt-dix jours sur la batterie (le cas échéant): MTD s'engage à remplacer gratuitement à l'acheteur initial, pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat au détail, toute batterie fournie avec cette machine qui s'avère défectueuse en raison d'un vice de matière ou de fabrication et après que nos tests aient confirmé qu'elle ne peut maintenir une charge.

Garantie limitée supplémentaire de trente jours sur la batterie (le cas échéant): MTD s'engage, à l'expiration de la période de quatre-vingt-dix (90) jours et avant la fin d'une période de cent vingt (120) jours à compter de la date d'achat, à remplacer la batterie défectueuse à l'acheteur initial, pour la moitié (1/2) du prix de détail en vigueur de la batterie à la date du retour de celle-ci.

Garantie limitée de la goulotte d'éjection en polymère: Si le matériel en question est une souffleuse à neige équipée d'une goulotte d'éjection en polymère (la "goulotte") et que celle-ci présente une défaillance, se brise ou ne fonctionne pas correctement, le fabricant s'engage à réparer ou à remplacer cette goulotte gratuitement si elle est toujours la propriété de l'acheteur initial (ou si le propriétaire initial l'a reçue en cadeau). Les commandes installées sur la goulotte, c'est-à-dire les câbles et timoneries de commande, sont couvertes par d'autres clauses de cette garantie limitée. Elle ne sont toutefois pas couvertes par ce paragraphe (ni au-delà de la période normale de la garantie). Toutes les autres clauses, restrictions et conditions énoncées dans ce document continueront à s'appliquer à la goulotte, à moins de modifications expresses mentionnées dans ce paragraphe.

Utilisation personnelle: LES PARAGRAPHES PRÉCÉDENTS CONSTITUENT LA GARANTIE COMPLÈTE DU FABRICANT COUVRANT TOUTE MACHINE ACHETÉE ET UTILISÉE À DES FINS PERSONNELLES, FAMILIALES. DOMESTIQUES/RÉSIDENTIELLES ET NON COMMERCIALES.

Utilisation commerciale: TOUTES LES UTILISATIONS AUTRES QUE L'UTILISATION PERSONNELLE TELLE QUE DÉCRITE CI-DESSUS SONT CONSIDÉRÉES COMMERCIALES.

Les machines neuves achetées à des fins commerciales sont garanties de la même manière et dans les mêmes conditions, MAIS pour une durée de 90 jours à compter de la date d'achat.

Pour obtenir le service sous garantie: Tout concessionnaire-réparateur agréé par MTD est en mesure d'assurer tout service sous garantie sur présentation d'une preuve d'achat. Si vous ne connaissez pas le concessionnaire-réparateur de votre localité, adressez-vous au service après-vente, MTD PRODUCTS LIMITED, C. P. 1386, KITCHENER (ONTARIO) N2G 4J1. Une machine complète ne peut être retournée à l'usine que si elle est accompagnée d'une autorisation écrite préalable de MTD PRODUCTS LIMITED.

Autres garanties: Toutes les autres garanties, exprimées ou tacites, y compris les garanties tacites de qualité marchande, se limitent à la durée stipulée dans la garantie limitée exprimée. Les conditions stipulées dans cette garantie représentent les seules obligations de MTD PRODUCTS LIMITED découlant de la vente de ses produits. MTD PRODUCTS LIMITED n'est pas responsable de toute perte ni de tout dommage indirect ou accidentel.



Termes de la garantie limitée Démarrage garantie en 2 essais™

Outre les termes et conditions de la garantie limitée de votre tondeuse neuve, MTD LLC (« MTD ») garantit par la présente que le moteur de votre tondeuse démarrera dès le premier ou deuxième essai de démarrage par un adulte valide (sous réserve des restrictions ci-dessous) pendant toute la durée de la garantie limitée du fabricant qui s'applique à votre tondeuse. Si le moteur de votre tondeuse ne fonctionne pas conformément à cette garantie limitée, MTD s'engage à couvrir le coût des pièces détachées et de la main-d'œuvre associés à tout ajustement et/ou à toute réparation nécessaire pour le rendre conforme à cette garantie. Pour faire une réclamation aux termes de cette garantie, vous devrez présenter le produit et une preuve d'achat à une station technique agréée par MTD. Souvent, le détaillant qui vous a vendu la tondeuse n'est pas équipé pour offrir les services de réparations sous garantie. Dans ce cas, veuillez localiser la station technique agréée la plus proche de votre domicile en composant le numéro qui apparaît dans la notice d'utilisation de la tondeuse ou en cherchant une station technique agréée en ligne, à www.mtdcanada.ca

Pièces et conditions non couvertes par la garantie La « Promesse de démarrage garantie en 2 essais » ne couvre pas et/ ou ne s'applique:

- Au coût des opérations ou pièces d'entretien courant, comme les filtres, le carburant, les lubrifiants, les vidanges d'huile, les bougies, les filtres à air, l'aiguisage de lames, les lames usées, l'ajustement des câbles/de la tringlerie, ou les réglages des freins et de l'embrayage.
- Aux frais de transport à la station technique agréée et frais de retour à votre domicile.
- À tout moteur utilisé à des fins commerciales, locatives, dans une collectivité, un département gouvernemental ou dans un cadre non résidentiel.
- À tout produit ou pièce qui a fait l'objet de modifications, de négligence ou qui a nécessité un remplacement ou des réparations en raison d'une négligence, d'un accident ou d'un manque d'entretien adéquat.
- Aux réparations rendues nécessaires en raison d'un entretien inadéquat de la batterie, à des irrégularités dans l'alimentation électrique ou la préparation inadéquate de la tondeuse avant une période de remisage supérieure à trois mois.
- Aux frais de prise en charge et de livraison de la tondeuse.
- À une utilisation inadéquate, une négligence, un accident, des réparations non autorisées ou des tentatives de réparations du moteur et de ses composants par quiconque autre que la station technique agréée par MTD.

- Aux réparations ou ajustements ayant pour but de corriger des difficultés de démarrage dues au non respect des procédures d'entretien recommandées la lame d'une tondeuse rotative ayant frappé un objet à une contamination du système du carburant à l'emploi de carburant inapproprié ou d'un mélange incorrect d'essence et d'huile (dans le doute, consultez la notice d'utilisation) à l'absence de vidange du système de carburant avant toute période de remisage supérieure à trois mois.
- À tout problème de démarrage dû à l'emploi de carburant, lubrifiant ou d'additifs inappropriés.
- À des conditions et circonstances spéciales qui exigent normalement plus de deux essais pour démarrer, en particulier
 : 1) la première mise en route après l'achat initial, 2) la première mise en route après une période de remisage prolongée,
 3) des démarrages à basse température comme au début du printemps ou à la fin de l'automne et 4) les difficultés de démarrage résultant du non respect, par l'utilisateur, des procédures expliquées dans la notice d'utilisation. Veuillez consulter la notice d'utilisation si vous avez des problèmes à mettre la tondeuse en route. Ceci pourrait vous épargner une visite inutile à la station technique agréée.

Responsabilités du propriétaire

Vous devez assurer l'entretien de la tondeuse (y compris de son moteur) en respectant les procédures d'entretien et de démarrage, expliquées dans la notice d'utilisation. Le coût de cet entretien vous incombe, qu'il soit effectué par vos soins ou par une station technique agréée. Veuillez aussi conserver votre preuve d'achat et autres reçus concernant les entretiens car ils pourraient vous être demandés en cas de réclamation sous garantie.

Conditions d'ordre général

Une station technique agréée par MTD qui utilise les pièces détachées homologuées par MTD doit effectuer toutes les réparations couvertes aux termes de la « Promesse de démarrage garantie en 2 essais ». Une réparation par une station technique agréée par MTD est votre seul recours aux termes de cette garantie. MTD ne peut être tenue responsable pour tout dommage indirect, accessoire ou immatériel résultant de l'utilisation des produits couverts par ces garanties, y compris le coût ou les frais pour obtenir un équipement ou un service de remplacement pendant des périodes raisonnables au cours desquelles l'équipement ne fonctionne pas ou fait l'objet de réparations couvertes par cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas l'exclusion des dommages accessoires ou immatériels, ni une limite à la durée de la garantie tacite. Par conséquent, certaines exclusions et restrictions peuvent ne pas s'appliquer dans votre situation.